

Fiche info financière assurance-vie pour la branche 21

PLAN DE SECURITE T50 ¹	
Type d'assurance vie	Le PLAN DE SECURITE T50 est une assurance vie avec rendement garanti et une participation bénéficiaire.
Garanties	<p><u>Garanties principales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Au terme du contrat, si l'assuré est en vie, le(s) bénéficiaire(s) perçoi(ven)t le capital épargne contractuel augmenté de la participation bénéficiaire * En cas de décès de l'assuré, le capital prévoyance (égal à la moitié du capital épargne contractuellement garanti) est versé au(x) bénéficiaire(s). De plus, le capital épargne contractuel et la participation bénéficiaire sont ensuite versés au(x) bénéficiaire(s) à l'échéance prévue du contrat. <p>Pendant les neuf dernières années du contrat, le capital prévoyance diminue chaque année de 10%.</p> <p><u>Garanties complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Assurance contre le risque d'invalidité (ACRI): remboursement de prime suite à une maladie ou un accident. * Assurance contre le risque d'accident (ACRA): capital complémentaire si décès ou 100% invalidité physiologique permanente des suites d'un accident. * Assurance contre le risque d'accident Plus (ACRA Plus): capital complémentaire si décès et/ou invalidité physiologique permanente des suites d'un accident.
Public cible	Ce produit s'adresse aux personnes souhaitant se constituer un capital tout en garantissant à leurs proches d'importantes garanties en cas de décès.
Rendement	<p><u>Taux d'intérêt garanti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Taux d'intérêt garanti de 1,75% garanti sur toutes les primes de la garantie principale, pour laquelle ERGO Insurance garantit un taux sur la garantie principale jusqu'à la date de fin du contrat. <p>Pour l'augmentation de la prime, c'est le taux d'intérêt garanti au moment de l'augmentation qui est applicable.</p> <p><u>Participation bénéficiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Participation bénéficiaire classique: attribution annuelle (voir conditions générales).

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 14/04/2014

<p>Rendement du passé</p>	<p>Participation bénéficiaire (PB).</p> <p>Les pourcentages de PB sont d'application sur la valeur de rachat théorique à l'échéance principale de l'année d'attribution de la PB. Les pourcentages sont valables pour des valeurs de rachats théoriques égales ou supérieures à € 15.000.</p> <table border="1" data-bbox="630 573 1243 1115"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année</th> <th colspan="2">Taux d'intérêt</th> </tr> <tr> <th>nouveaux contrats</th> <th>PB Classique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">2007</td> <td>2,5%</td> <td>2% (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,3% (**)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2008</td> <td>2,5%</td> <td>2% (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,3% (**)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2009</td> <td>2,5%</td> <td>2% (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,3% (**)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2010</td> <td>2,5%</td> <td>1,75% (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,05% (**)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2011</td> <td>2,5%</td> <td>1,25% (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,55% (**)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2012</td> <td>2,25%</td> <td>1% (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,30% (**)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2013</td> <td>1,75%</td> <td>0,00 (*)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,00 (**)</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les rendements expriment le rendement global brut et ne tiennent pas compte des taxes et frais. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.</i></p> <p>(**) autres fractionnements de primes</p>	Année	Taux d'intérêt		nouveaux contrats	PB Classique	2007	2,5%	2% (*)		1,3% (**)	2008	2,5%	2% (*)		1,3% (**)	2009	2,5%	2% (*)		1,3% (**)	2010	2,5%	1,75% (*)		1,05% (**)	2011	2,5%	1,25% (*)		0,55% (**)	2012	2,25%	1% (*)		0,30% (**)	2013	1,75%	0,00 (*)		0,00 (**)
Année	Taux d'intérêt																																								
	nouveaux contrats	PB Classique																																							
2007	2,5%	2% (*)																																							
		1,3% (**)																																							
2008	2,5%	2% (*)																																							
		1,3% (**)																																							
2009	2,5%	2% (*)																																							
		1,3% (**)																																							
2010	2,5%	1,75% (*)																																							
		1,05% (**)																																							
2011	2,5%	1,25% (*)																																							
		0,55% (**)																																							
2012	2,25%	1% (*)																																							
		0,30% (**)																																							
2013	1,75%	0,00 (*)																																							
		0,00 (**)																																							
<p>Frais d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> * sur la prime commerciale <ul style="list-style-type: none"> - frais forfaitaires - frais de police - chargement de fractionnement * sur la réserve, inclus les frais de la couverture décès * en cas de résiliation <ul style="list-style-type: none"> - indemnité de rachat 	<p>€ 0,75/ par paiement. € 2,5 à l'émission de la police. Aucun si minimum € 60 par mois, € 180 par trimestre, € 360 par semestre ou € 720 par an. Primes annuelles 0%, semestrielles 1,5%, trimestrielles 3,0%, mensuelles 4,4%.</p> <p>Le pourcentage de frais sur la réserve s'élève à 2,24% pour une durée de 40 ans (début du contrat à 25 ans) et 3,39% pour une durée de 20 ans (début du contrat à 45 ans). Le calcul est effectué pour un homme, sous le régime de l'assurance-vie individuelle.</p> <p>L'indemnité de rachat est égale au minimum entre 5% de la valeur de rachat théorique et 1% de cette valeur de rachat théorique multipliée par la durée exprimée en années restant à courir jusqu'au terme, avec toutefois un minimum de € 75. Lorsqu'un rachat s'effectue dans les huit premières années du contrat et</p>																																								

<p>- indemnité de réduction (en cas de non-paiement ou de diminution de primes)</p>	<p>Le spotrate est supérieur au taux d'intérêt garanti, le taux d'intérêt est remplacé par le spotrate, lié au taux d'intérêt du marché, la durée écoulée du contrat et la durée totale du contrat.</p> <p>En cas de diminution de primes une indemnité de € 75 est portée en compte au moment de la réduction. Par la suite à chaque échéance de la prime prévue initialement, une indemnité correspondant à la diminution de la partie des chargements couvrant la gestion générale des contrats et qui est limitée à 0,5% de la diminution de la prime de réduction.</p>
<p>Durée</p>	<p>La durée minimale est de 10 ans. Malgré le décès de l'assuré le capital épargne reste garanti. Au moment où le défunt aurait dû avoir 65 ans, le bénéficiaire reçoit l'intégralité du capital épargne, majoré de la participation aux bénéfices. Le contrat prend fin lors du 65^e anniversaire de l'assuré.</p>
<p>Prime</p>	<p>Annuelle, semestrielle, trimestrielle et mensuelle. Les primes ci-après sont taxe et frais inclus. Prime minimale de € 35/mois, € 100/trimestre, € 175/semestre et € 300/an</p>
<p>Fiscalité</p>	<p>Les caractéristiques les plus importantes pour les régimes fiscaux offerts dans ce produit sont :</p> <p><i>*Assurance individuelle avec régime fiscal "classique" (art. 145/1, 2° CIR 92) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'impôt sur les primes pension de 30% - taxe sur les primes: 2% - Capital pension imposable à 10% (taxe anticipative à 60 ans) - Rente d'incapacité de travail: imposable (éventuellement avec réduction d'impôt) <p><i>*Assurance individuelle sans réduction d'impôt :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de réduction d'impôt sur les primes pension - taxe sur les primes: 2% - Capital pension non imposable (sauf si précompte mobilier pour les contrats d'une durée allant jusqu'à 8 ans) - Rente d'incapacité de travail: imposable <p>Au terme la participation bénéficiaire est exonérée de taxe. Pour les contrats conclus sous les régimes fiscaux épargne long terme & épargne logement une taxe est prélevée sur la dotation de participation bénéficiaire, ceci conformément à la législation fiscale.</p>
<p>Rachat/Reprise</p>	<p>Par rachat du contrat, on entend la résiliation de l'assurance par le preneur d'assurance. Indemnité de rachat: voir rubrique frais.</p>
<p>Information</p>	<p><u>Garanties principales</u> Fiche d'information annuelle sur l'évolution de la valeur de rachat ainsi que sur la participation aux bénéfices.</p>